



Société anonyme au capital de 160 613,79 €
Siège social : 25 rue de Choiseul 75002 Paris
RCS PARIS 490 932 449

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris des actions existantes composant le capital de la société STENTYS, et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France de 1 893 939 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public pouvant être porté à un maximum de 2 504 733 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et de leur admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 10,80 euros et 13,20 euros par action.**

Le prix pourra être fixé en dessous de 10,80 euros par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 13,20 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n° 10-362 en date du 12 octobre 2010 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de STENTYS enregistré par l'AMF le 9 septembre 2010 sous le numéro I.10-067 (le « **Document de Base** ») ;
- de la présente note d'opération ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de STENTYS, 25 rue de Choiseul 75002 Paris – France et auprès des établissements financiers ci-dessous. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de STENTYS (www.stentys.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).



Chef de File et Teneur de Livre

Société Générale Corporate & Investment Banking



co-Chef de File

Piper Jaffray



Conseil de la société

SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES	14
1.1	RESPONSABLE DU PROSPECTUS	14
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	14
1.3	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	14
2	FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE	15
2.1	LES ACTIONS DE LA SOCIETE N'ONT PAS ETE PREALABLEMENT COTEES ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHÉ	15
2.2	VOLATILITE DU PRIX DE MARCHÉ DES ACTIONS DE LA SOCIETE.....	15
2.3	RISQUE LIÉ A LA NON-SIGNATURE OU A LA RESILIATION DU CONTRAT DE GARANTIE	16
2.4	LA POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES DE LA SOCIETE	16
3	INFORMATIONS DE BASE.....	17
3.1	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	17
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT CONSOLIDES	17
3.3	INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE	18
3.4	RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION	18
4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION.....	19
4.1	NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	19
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS.....	20
4.3	FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIETE.....	20
4.4	DEVISE DANS LAQUELLE L'AUGMENTATION DE CAPITAL A LIEU	20
4.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS	20
4.6	AUTORISATIONS.....	22
4.7	DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS.....	25
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE.....	25
4.9	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES	25
4.9.1	<i>Offre publique obligatoire.....</i>	26
4.9.2	<i>Garantie de cours.....</i>	26
4.9.3	<i>Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....</i>	26
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	26
4.11	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSEES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS	26
5	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	28
5.1	CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION	28
5.1.1	<i>Conditions de l'Offre.....</i>	28
5.1.2	<i>Montant de l'Offre.....</i>	29
5.1.3	<i>Procédure et période de l'Offre</i>	29
5.1.3.1	Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert	29
5.1.3.2	Caractéristiques principales du Placement Global	31
5.1.4	<i>Révocation ou suspension de l'Offre.....</i>	32
5.1.5	<i>Réduction des ordres.....</i>	32
5.1.6	<i>Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre</i>	32
5.1.7	<i>Révocation des ordres</i>	33

5.1.8	<i>Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles</i>	33
5.1.9	<i>Publication des résultats de l'Offre</i>	33
5.1.10	<i>Droits préférentiels de souscription</i>	33
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	33
5.2.1	<i>Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre</i>	33
5.2.1.1	<i>Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte</i>	33
5.2.1.2	<i>Restrictions applicables à l'Offre</i>	33
5.2.2	<i>Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %</i>	36
5.2.3	<i>Information pré-allocation</i>	36
5.2.4	<i>Notification aux souscripteurs</i>	36
5.2.5	<i>Clause d'extension</i>	37
5.2.6	<i>Option de Surallocation</i>	37
5.3	FIXATION DU PRIX	37
5.3.1	<i>Méthode de fixation du prix</i>	37
5.3.1.1	<i>Prix des Actions Nouvelles</i>	37
5.3.1.2	<i>Éléments d'appréciation de la fourchette de prix</i>	38
5.3.2	<i>Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre</i>	39
5.3.2.1	<i>Date de fixation du Prix de l'Offre</i>	39
5.3.2.2	<i>Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles</i>	39
5.3.2.3	<i>Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles</i>	39
5.3.2.4	<i>Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre</i>	40
5.3.2.5	<i>Modifications significatives des modalités de l'Offre</i>	40
5.3.3	<i>Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription</i>	40
5.3.4	<i>Disparité de prix</i>	40
5.4	PLACEMENT ET GARANTIE	41
5.4.1	<i>Coordonnées des Établissements Garants</i>	41
5.4.2	<i>Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire</i>	41
5.4.3	<i>Garantie</i>	41
5.4.4	<i>Engagements de conservation</i>	42
5.4.5	<i>Dates de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Nouvelles</i>	42
6	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	43
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS	43
6.2	PLACE DE COTATION	43
6.3	OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS	43
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE	43
6.5	STABILISATION	43
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	45
7.1	PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE	45
7.2	NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	45
7.3	ENGAGEMENTS D' ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES	45
8	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE	47
9	DILUTION	48

9.1	IMPACT DE L'OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES DE LA SOCIETE	48
9.2	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'OFFRE	48
9.3	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE	49
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	50
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION	50
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	50
10.3	RAPPORT D'EXPERT	50
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE.....	50
11	MISE A JOUR DE L'INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE.....	51
11.1	EVENEMENTS RECENTS	51
11.2	TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL	52

NOTES

Définitions

Dans la présente note d'opération, et sauf indication contraire :

- Le terme « STENTYS » ou la « Société » renvoie à la société STENTYS ;
- Le terme « STENTYS Inc. » ou la « Filiale » renvoie à la filiale américaine STENTYS Inc. détenue à 100% par STENTYS SA ;
- Le terme le « Groupe » renvoie à STENTYS et sa filiale.

Le Prospectus contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs du Groupe qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait ». Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans Prospectus peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Des précisions sur ces facteurs de risque et d'incertitude sont notamment données au chapitre 4 du Document de Base. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le Prospectus contient également des informations relatives aux marchés et aux parts de marché de la Société et de ses concurrents, ainsi qu'à son positionnement concurrentiel. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Toutefois, les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

*Pour la bonne compréhension du lecteur, le Prospectus comporte un glossaire - présenté au chapitre 25 du Document de Base. Les mots signalés lors de leur première apparition par un signe « * » figurent dans ce glossaire.*

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 du Document de Base et à la section 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS
Visa n° 10-362 en date du 12 octobre 2010 de l'AMF

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

A. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité

STENTYS est une société anonyme à conseil d'administration régie par le droit français qui opère dans le secteur des technologies médicales.

Aperçu des activités

Fondée en juillet 2006, STENTYS conçoit, développe et commercialise des stents auto-expansifs* innovants. La Société vise essentiellement à développer des dispositifs médicaux offrant des alternatives efficaces à celles proposées par les grands acteurs du marché pour traiter l'infarctus du myocarde en phase aiguë et les sténoses* vasculaires au niveau des bifurcations.

STENTYS a développé une technologie de stents auto-expansifs qui offre un avantage significatif en épousant la forme de l'artère et en respectant la complexité du système artériel au niveau des coronaires en permettant des ouvertures latérales (bifurcation).

Le stent STENTYS est le seul stent « auto-expansif » qui ait été testé avec succès dans des études cliniques dans la phase aiguë (études APPOSITION I et II) et le seul qui ait reçu le marquage CE pour cette indication.

Les sociétés concurrentes proposent, quant à elles, des stents conventionnels, quelle que soit l'indication traitée, et ne répondent pas aux problèmes qui ont pu être identifiés lors d'études cliniques, comme la mal-apposition dans le cadre des crises cardiaques.

La technologie de la Société est protégée grâce à un portefeuille en propriété industrielle très large, qui couvre l'ensemble des innovations essentielles des stents STENTYS. La Société a déposé plusieurs brevets en son nom et a également obtenu plusieurs licences exclusives pour augmenter la portée de ses propres brevets.

Informations financières sélectionnées (normes IFRS)

(Normes IFRS en €)	Exercice 2007 18 mois Consolidé (audité)	Exercice 2008 12 mois Consolidé (audité)	Exercice 2009 12 mois Consolidé (audité)	30-juin-09 6 mois Consolidé	30-juin-10 6 mds Consolidé (examen limité)
Total produits d'exploitation	11 500	9 001	0	0	72 200
Coût de fabrication	0	0	0	0	-17 067
Dépenses de recherche	-1 119 667	-1 177 232	-2 388 054	-1 109 101	-1 404 133
Dépenses Vente & Marketing	-62 727	-185 822	-1 205 698	-281 019	-2 035 967
Frais administratifs	-134 569	-459 121	-428 048	-280 605	-419 710
Paiements en actions	-582 505	-304 068	-550 786	-234 566	-222 730
Résultat courant opérationnel	-1 887 968	-2 117 243	-4 572 586	-1 905 292	-4 027 406
Résultat net	-1 853 711	-2 029 196	-4 584 618	-1 900 787	-3 918 234
Capitaux propres	-114 392	3 597 144	8 520 282		4 860 473
Total passif non courant	401 390	245 417	583 691		1 492 641
Total passif courant	564 588	848 377	1 272 090		1 232 371
Total actif courant	299 280	691 766	621 722		342 616
Total actif non courant	324 530	908 399	2 120 811		2 259 827
Trésorerie et équivalents de trésorerie	227 775	3 090 773	7 633 531		4 983 041
Total bilan	851 586	4 690 938	10 376 064		7 585 485

Capitaux propres et endettement

(eneuros / non audité)	31 août 2010
Endettement financier net	- 2 444 985,31
Total des dettes courantes :	
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long termes)	1 400 000
Liquidité	3 844 985,31
Capitaux propres part du groupe au 31 août 2010 ⁽¹⁾	8 801 659,79
Capital social	160 613,79
Réserve légale	
Autres réserves	8 641 046

⁽¹⁾ Hors résultat consolidé du Groupe pour l'exercice 2010.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat n'est intervenu depuis le 31 août 2010.

Déclaration sur le fonds de roulement

La Société ne dispose pas, à la date de visa sur le Prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

La trésorerie disponible au 31 décembre 2009 (7,6 millions d'euros), les versements attendus d'OSEO Innovation (à hauteur de 1,3 million d'euros), et le remboursement du crédit d'impôt recherche pour 2009 (à hauteur de 0,4 million d'euros) permettront à la Société de poursuivre ses activités de développement jusqu'au mois d'avril 2011. Le montant nécessaire à la poursuite de son exploitation au cours des 12 mois suivant la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le présent Prospectus est estimé à 6 millions d'euros. Les fonds levés lors de l'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché NYSE Euronext à Paris permettront de couvrir ce besoin de financement dans toutes les hypothèses.

Résumé des principaux facteurs de risques propres au Groupe et à son activité

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération, les risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et à la section 2 de la note d'opération, et notamment, les facteurs de risque suivants :

- Risques liés à la propriété intellectuelle : les deux brevets principaux sur lesquels repose l'activité de la Société appartiennent à des tiers ; la protection par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle présente des limites et peut donner lieu à des litiges coûteux ;
- Risques relatifs au marché sur lequel intervient la Société : diminution possible de la taille du marché, concurrence de multinationales, apparition éventuelle d'une solution alternative ;
- Risques liés à l'activité de la Société : incertitude des résultats futurs des études cliniques et de l'accueil des produits STENTYS par les utilisateurs ; risques liés à l'externalisation de la fabrication, à la dépendance vis-à-vis d'un nombre limité de produits et du réseau de distribution ; responsabilité du fait des produits ;
- Risques juridiques : évolution éventuelle de la réglementation et/ou des politiques de remboursement des dispositifs médicaux ;
- Risques financiers : pertes prévisionnelles et besoins de financements complémentaires incertains ;
- Risques liés à l'organisation de la Société : dépendance vis-à-vis d'hommes clés.

Évolution récente de la situation financière et perspectives

Voir les informations financières sélectionnées ci-dessus.

A la date d'octroi du visa sur le présent Prospectus, la Société n'a pas connaissance de tendances connues ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influencer sensiblement et de manière exceptionnelle son chiffre d'affaires de l'année 2010.

La Société ne communique pas de prévisions ni d'estimations de bénéfice.

B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OFFRE

Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'Offre (telle que définie ci-dessous) et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris (« Euronext ») sont notamment destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer ses opérations et notamment :

- assurer le développement et la commercialisation de ses stents auto-expansifs innovants ;
- poursuivre des études post-market afin de confirmer les avantages de ses dispositifs médicaux ;
- obtenir les agréments réglementaires nécessaires pour permettre la commercialisation de ses produits aux Etats-Unis et au Canada.

Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 5 353 793 actions de trois cents d'euro (0,03 €) chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégories (les « Actions Existantes ») ;

- 1 893 939 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 2 178 029 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») et porté à un maximum de 2 504 733 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** ») précisées ci-après. Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies conjointement comme les « **Actions Offertes** ».

Structure de l'Offre

Il est prévu que la diffusion des actions offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant un placement en France et un placement privé international dans certains pays, en dehors des Etats-Unis d'Amérique.

Si la demande dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes (avant exercice de l'Option de Surallocation).

Clause d'Extension

15 % du nombre des actions initialement offertes, soit un maximum de 284 090 actions, (la « **Clause d'Extension** »).

Option de Surallocation

15 % du nombre d'Actions Nouvelles (après exercice éventuel de la Clause d'Extension), soit un maximum de 326 704 actions, (l'« **Option de Surallocation** »)

Exercable par le Chef de File et Teneur de Livre, au nom et pour le compte des Établissements Garants, du 22 octobre au 19 novembre 2010.

Fourchette indicative de prix

Entre 10,80 et 13,20 euros par action (le « **Prix de l'Offre** »).

Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourra être modifiée à la baisse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

Méthode de fixation du prix des actions nouvelles à émettre	<p>Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global. La note d'opération contient des informations relatives aux méthodes de valorisation suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la méthode dite « des comparables boursiers » qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activités proches ; et - la méthode dite des flux de trésorerie actualisés qui permet de valoriser la Société sur la base des flux de trésorerie futurs. <p>Ces méthodes sont fournies à titre strictement indicatif et ne préjugent en aucun cas du Prix de l'Offre.</p>
Date de jouissance	1 ^{er} janvier 2010.
Produit brut de l'Offre	22,7 millions d'euros pouvant être porté à 26,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et 30,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 12 euros).
Produit net estimé de l'Offre	Environ 20,5 millions d'euros pouvant être porté à environ 23,8 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et 27,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 12 euros).
Garantie	<p>L'Offre fera, à la date de fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 22 octobre 2010), l'objet d'un contrat de garantie (le « Contrat de Garantie ») conclu entre la Société, Société Générale en qualité de Chef de File et Teneur de Livre et PiperJaffray en tant que co-Chef de File (les « Établissements Garants »).</p> <p>Ce contrat de garantie pourra être résilié par Société Générale en qualité de Chef de File et Teneur de Livre et PiperJaffray en tant que co-Chef de File jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, dans certaines circonstances (voir le paragraphe 5.4.3 ci-après). Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.</p>

Engagements de souscription	Plusieurs fonds d'investissement gérés par Sofinnova Partners et Crédit Agricole Private Equity, actionnaires de la Société, se sont engagés à placer des ordres pour respectivement un total de 4,4 millions d'euros et un total de 3,6 millions d'euros, soit 19,4 % et soit 15,8 % du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 12 euros).
Engagements d'abstention et de conservation	<p>La Société souscritra un engagement d'abstention de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve des exceptions décrites au paragraphe 7.3 de la note d'opération.</p> <p>Les principaux actionnaires financiers de la Société ont souscrit un engagement de conservation portant sur (i) 100% des actions qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours suivant la première cotation des actions de la Société, et (ii) 50% des actions qu'ils détiennent pendant 185 jours supplémentaires, sous réserve des exceptions décrites au paragraphe 7.3 de la note d'opération.</p> <p>Chacun des autres actionnaires et/ou titulaires de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ou de bons de souscription d'actions de la Société (à l'exception de deux personnes physiques n'ayant ni la qualité de salarié, ni celle de dirigeant de la Société) ont par ailleurs souscrit un engagement de conservation portant sur 100 % de leurs actions jusqu'à l'expiration d'un délai de 365 jours à compter de la première cotation des actions de la Société, sous réserve des exceptions décrites au paragraphe 7.3 de la note d'opération.</p>
Stabilisation	Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris pourront être réalisées du 22 octobre 2010 au 19 novembre 2010 (inclus).
Principaux risques liés à l'Offre :	<ul style="list-style-type: none"> - les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché ; - la volatilité du prix de marché des actions de la Société ; - le risque lié à la non-signature ou à la résiliation du Contrat de Garantie, celles-ci entraînant une annulation de l'Offre.

C. RÉPARTITION DU CAPITAL

Actionnaires	Nombre d'actions et des droits de vote	% du capital et des droits de vote
Medical Device Investment ⁽¹⁾	868 833	16.23%
Gonzague Isenmann	148 000	2.76%
Sofinnova	2 145 081	40.07%
SEP III ⁽²⁾	1 209 658	22.59%
CA Private Equity	725 794	13.56%
Sous-total « Conseil d'administration »	5 097 366	95.21%
Mayo Foundation	50 000	0.93%
Actionnaires minoritaires	206 427	3.86%
TOTAL	5 353 793	100.00%

⁽¹⁾ Holding patrimonial contrôlé par Jacques Séguin, président du Conseil d'administration de la Société ;

⁽²⁾ Les actions détenues par SEP III sont insérées dans le sous-total des actions détenues par les membres du Conseil d'administration même s'il est rappelé que c'est M. Brian Kerr (partenaire-associé de Scottish Equity Partners LLP société de gestion du fonds SEP III) en tant que personne physique qui est administrateur de la Société et non en tant que représentant permanent de Scottish Equity Partners LLP).

D. MODALITÉS PRATIQUES

Calendrier indicatif

12 octobre 2010	Visa de l'AMF sur le Prospectus
13 octobre 2010	Avis de NYSE Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
21 octobre 2010	Clôture de l'OPO et du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)
22 octobre 2010	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Avis de NYSE Euronext relatif au résultat de l'Offre Début de la période de stabilisation éventuelle Signature du Contrat de Garantie
25 octobre 2010	Début des négociations des actions de la Société sous la forme de promesses d'actions (jusqu'au 27 octobre inclus)
27 octobre 2010	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
28 octobre 2010	Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris
19 novembre 2010	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 21 octobre 2010 à 17 heures (heure de Paris) tant pour les souscriptions aux guichets que pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Établissements Garants au plus tard le 21 octobre 2010 à 17 heures (heure de Paris).

Établissements financiers introducteurs

Chef de File et Teneur de Livre Associé

Société Générale Corporate & Investment Banking

Co-Chef de File

PiperJaffray

Contacts Investisseurs

Monsieur Gonzague ISSENMANN Directeur Général Adresse : 25 rue Choiseul 75002 Paris Téléphone : 01 44 53 99 42 Télécopie : 01 44 53 99 24 Adresse électronique : investor@stentys.com	Monsieur Stanislas PIOT Directeur financier Adresse : 25 rue Choiseul 75002 Paris Téléphone : 01 44 53 99 42 Télécopie : 01 44 53 99 24 Adresse électronique : investor@stentys.com
---	---

Documents accessibles au public

Les documents juridiques et financiers relatives à la Société devant être mis à la disposition des actionnaires peuvent être consultés au siège de la Société.

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles, sans frais au siège social de la Société et auprès du Chef de File et Teneur de Livre et du co-Chef de File, ainsi que sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.stentys.com).

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Gonzague ISSENMANN, Directeur Général de STENTYS.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les comptes aux normes IFRS, établis sous forme consolidée pour les exercices clos les 31 décembre 2007, 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009 figurant à la section 20.1. « Comptes consolidés annuels » du Document de Base et les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2010 et 30 juin 2009 figurant à la section 20.6.1 « Comptes consolidés semestriels résumés au 30 juin 2010 » du Document de Base ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux contenant des observations et figurant respectivement à la section 20.4.1 « Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés annuels » et à la section 20.6.2 « Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés semestriels résumés » du Document de Base.

Monsieur Gonzague ISSENMANN
Directeur Général de STENTYS

1.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Gonzague ISSENMANN Directeur Général Adresse : 25 rue Choiseul 75002 Paris Téléphone : 01 44 53 99 42 Télécopie : 01 44 53 99 24 Adresse électronique : investor@stentys.com	Monsieur Stanislas PIOT Directeur financier Adresse : 25 rue Choiseul 75002 Paris Téléphone : 01 44 53 99 42 Télécopie : 01 44 53 99 24 Adresse électronique : investor@stentys.com
---	---

2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base de la Société et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le cours des actions de la Société.

2.1 Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions pourrait en être affecté.

2.2 Volatilité du prix de marché des actions de la Société

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur de l'industrie des technologies médicales. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché des dispositifs médicaux, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.3 Risque lié à la non-signature ou à la résiliation du Contrat de Garantie

Le Contrat de Garantie pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par le Chef de File et Teneur de Livre et le co-Chef de File à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (voir paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération).

Si le Contrat de Garantie n'était pas signé ou venait à être résilié, les ordres de souscriptions et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'OPO, le Placement Global, l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre et l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

2.4 La politique de distribution de dividendes de la Société

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

La Société se positionne en tant que valeur de croissance et n'entend pas, à la date de la note d'opération, adopter une politique de versement de dividendes réguliers.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

Déclaration sur le fonds de roulement

La Société ne dispose pas, à la date de visa sur le Prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

La trésorerie disponible au 31 décembre 2009 (7,6 millions d'euros), les versements attendus d'OSEO Innovation (à hauteur de 1,3 million d'euros), et le remboursement du crédit d'impôt recherche pour 2009 (à hauteur de 0,4 million d'euros) permettront à la Société de poursuivre ses activités de développement jusqu'au mois d'avril 2011. Le montant nécessaire à la poursuite de son exploitation au cours des 12 mois suivant la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le présent Prospectus est estimé à 6 millions d'euros. Les fonds levés lors de l'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché NYSE Euronext à Paris permettront de couvrir ce besoin de financement dans toutes les hypothèses.

3.2 Capitaux propres et endettement consolidés

La situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé du Groupe au 31 août 2010, établie conformément aux recommandations du CESR de février 2005 (CESR/05-054b, paragraphe 127), est présentée ci-dessous :

(en euros / non audité)

	31 août 2010
Total des dettes courantes :	
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements	
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long termes)	1 400 000
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements	
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	1 400 000
Capitaux propres part du groupe ⁽¹⁾	8 801 659,79
Capital social	160 613,79
Réserve légale	
Autres réserves	8 641 046,00

⁽¹⁾ Hors résultat consolidé du Groupe pour l'exercice 2010. Il est précisé que le résultat du Groupe pour le premier semestre de l'exercice 2010 s'est élevé à -3,92 millions d'euros.

(en millions d'euros / non audité)

Endettement net du Groupe	31 août 2010
A - Trésorerie	331 460,31
B - Équivalent de trésorerie	3 513 525,00
C - Titres de placement	
D - Liquidité (A+B+C)	3 844 985,31
E - Créances financières à court terme	
F - Dettes bancaires à court terme	
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	
H - Autres dettes financières à court terme	
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	- 3 844 985,31
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	
L - Obligations émises	
M - Autres emprunts à plus d'un an	1 400 000,00
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	1 400 000,00
O - Endettement financier net (J+N)	- 2 444 985,31

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat n'est intervenu depuis le 31 août 2010.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Le Chef de File et Teneur de Livre et le co-Chef de File et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société ou à ses actionnaires, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché NYSE Euronext à Paris sont notamment destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer ses opérations et notamment :

- assurer le développement et la commercialisation de ses stents auto-expansifs innovants ;
- poursuivre des études post-market afin de confirmer les avantages de ses dispositifs médicaux ;
- obtenir les agréments réglementaires nécessaires pour permettre la commercialisation de ses produits aux Etats-Unis et au Canada.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris (compartiment C) est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 5.353.793 actions de trois cents d'euro (0,03 €) chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégories (les « **Actions Existantes** ») ;
- 1 893 939 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 2 178 029 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** » et porté à un maximum de 2 504 733 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** ») précisées ci-après. Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies conjointement comme les « **Actions Offertes** ».

Les Actions Nouvelles (telles que définies au paragraphe 4.6.2 de la présente note d'opération) et les Actions Nouvelles Supplémentaires (telles que définies au paragraphe 4.6.2 de la présente note d'opération) sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2010 (voir section 4.5 du présent Prospectus s'agissant du droit à dividendes).

Date de jouissance

1^{er} janvier 2010

Libellé pour les actions

STENTYS

Code ISIN

FR0010949404

Mnémonique

STNT

Compartiment

Compartiment C.

Secteur d'activité

Code NAF : 7219Z

Classification ICB : 4535 Medical Equipment.

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des Actions Existantes et des Actions Nouvelles sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, sous la forme de promesses d'actions, devrait intervenir le 25 octobre 2010, et les

négociations devraient débuter le 28 octobre 2010.

Du 25 octobre 2010 jusqu'à la date du règlement et de livraison des Actions Nouvelles (à l'exception des Actions Nouvelles Supplémentaires), qui devrait intervenir le 27 octobre 2010, ces négociations s'effectueront dans les conditions prévues à l'article L. 228- 10 du Code de commerce, sur une ligne de cotation unique intitulée « STENTYS – promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire constatant la souscription des Actions Nouvelles. A compter du 28 octobre 2010, toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation « STENTYS ».

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 27 octobre 2010.

4.4 Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu

L'augmentation de capital sera réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 26 août 2010 sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Paris de NYSE Euronext. En l'état actuel de la législation française et des

statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de la cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividendes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans la répartition des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes, compte tenu du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la Société, les actionnaires devant faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions ou de droits nécessaires.

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée au paragraphe 21.2.3.2 du Document de Base.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du Code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires.

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles et le cas échéant des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par la dix-septième et la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 26 août 2010 dont le texte est reproduit ci-après :

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public, dans la limite d'un montant nominal global de cent soixante mille six cent treize euros et soixante-dix-neuf cents (160.613,79 €) et faculté de conférer un droit de priorité.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Décisions Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et après avoir constaté que le capital était entièrement libéré, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce,

Sous conditions suspensives de la transformation de la Société en société anonyme et de l'adoption de la douzième résolution qui précède,

1. *délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider de l'émission, en une ou plusieurs fois, par des offres au public, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, et qu'est exclue toute émission d'actions de préférence ;*
2. *décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;*
3. *décide en conséquence que :*
 - (a) *le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence donnée au Conseil d'administration est fixé à cent soixante mille six cent treize euros et soixante-dix-neuf cents (160.613,79 €), ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la vingt-troisième résolution ci-après ; à cette limite s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en cas d'opérations financières nouvelles ainsi qu'aux stipulations contractuelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;*
 - (b) *le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder un montant de vingt millions d'euros (20.000.000 €) ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, susceptibles d'être réalisées et que ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la vingt-troisième résolution ci-après ;*

4. **fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
5. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières pouvant être émises par la Société et faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration en application de l'article L. 225-135, 2e alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;
6. **prend acte** du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
7. **prend acte** du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
8. **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter le prix d'émission des actions et/ ou des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, selon les modalités suivantes :
 - au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris de NYSE Euronext, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre »,
 - dès lors que les actions seront admises aux négociations sur le marché Euronext Paris de NYSE Euronext, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit à ce jour, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 225-136-1° du Code de commerce, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris de NYSE Euronext précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % prévue à l'article R. 225-119 du Code de commerce), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent,
 - la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum défini au deuxième alinéa du présent paragraphe 8.
9. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce) ; fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de

- rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,*
- *déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,*
 - *fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,*
 - *fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,*
 - *prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,*
 - *à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,*
 - *fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,*
 - *constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,*
 - *d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.*
10. **prend acte** du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Conseil d'administration en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Décisions Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L.225-135 et L. 225-135-1 du Code de commerce,

Sous conditions suspensives de la transformation de la Société en société anonyme et de l'adoption de la douzième résolution qui précède,

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce qui seraient décidées en vertu des seizième à dix-huitième résolutions ci-dessus, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, pendant le délai et dans les limites d'une fraction de l'émission initiale tels que déterminés par décret en Conseil d'Etat ;
2. **décide** que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond nominal global de cent soixante mille six cent treize euros et soixante-dix-neuf cents (160.613,79 €) visé à la vingt-troisième résolution ci-après;

3. **décide** que le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global de vingt millions d'euros (20.000.00 €) visé à la vingt-troisième résolution ci-après;
4. **décide**, le cas échéant, de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
5. **fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
6. **prend acte** du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Conseil d'administration en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 8 octobre 2010, a

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 56 818,17 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, de 1 893 939 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,03 euro chacune. Ce nombre est susceptible d'être porté à un nombre maximal de 2 178 029 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le Conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15 % le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé (la « **Clause d'Extension** »), correspondant à une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 65 340,87 euros (voir le paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération) ;
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 10,80 euros et 13,20 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 du projet de note d'opération ;
- décide du principe selon lequel le montant de l'augmentation de capital visée au 1^{er} alinéa, dont les termes devraient être fixés par un Conseil d'administration prévu le 22 octobre 2010, pourra être augmenté de 15 % maximum (soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximal supplémentaire de 9 801,12 euros par émission d'un nombre maximum de 326 704 actions nouvelles) au titre de l'Option de Surrallocation consentie au Chef de File et Teneur de Livre pour le compte des garants en vertu de la 19^{ème} résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 26 août 2010

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles notamment le nombre et le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 22 octobre 2010.

4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 27 octobre 2010 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 du présent Prospectus.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure en section 7.3 de la présente note d'opération.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Garantie de cours

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours visant les titres de capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé doit être déposée.

4.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France. Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 18 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège et à (ii) 25 % dans les autres cas.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales ou des dispositions de l'article 119 ter du Code général des impôts, applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires personnes morales résidents de la Communauté européenne.

Par ailleurs :

- à condition de remplir les critères prévus par l'instruction fiscale du 15 janvier 2010 (BOI 4 H-2-10), les organismes à but non lucratif dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % ;
- sous réserve de remplir les conditions précisées dans les instructions fiscales du 10 mai 2007 (BOI 4 C-7-07) et du 12 juillet 2007 (BOI 4 C-8-07), les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient sous certaines conditions bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 50 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (BOI 4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les actionnaires personnes physiques qui bénéficient d'une convention fiscale avec la France prévoyant le transfert de l'avoir fiscal pourront demander à bénéficier d'un remboursement du crédit d'impôt attaché aux dividendes distribués par la Société, sous réserve de remplir les conditions prévues dans la convention pour bénéficier de ce transfert et de respecter les procédures d'octroi de ce crédit d'impôt. Ce crédit d'impôt est égal à 50 % du montant des dividendes distribués, et est plafonné annuellement (pour l'ensemble des dividendes perçus au cours d'une même année) à 230 euros pour les couples mariés ou les signataires d'un pacte civil de solidarité soumis à imposition commune et à 115 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées, et les couples mariés ou les signataires d'un pacte civil de solidarité faisant l'objet d'une imposition séparée. Lors du paiement de ce crédit d'impôt à l'actionnaire non-résident, une retenue à la source sera prélevée au taux prévu par la convention fiscale applicable.

Les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010 ou de la loi de finances pour 2011.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 1 893 939 actions nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 2 178 029 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et portée à un maximum de 2 504 733 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors des Etats-Unis d'Amérique;

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Nouvelles entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération).

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 284 090 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le Conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 22 octobre 2010.

La Société consentira aux Établissements Garants une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles (y compris les Actions Nouvelles émises en cas d'exercice de la Clause d'Extension), soit un maximum de 326 704 actions.

Calendrier indicatif

12 octobre 2010	Visa de l'AMF sur le Prospectus
13 octobre 2010	Avis de NYSE Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
21 octobre 2010	Clôture de l'OPO et du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)
22 octobre 2010	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Avis de NYSE Euronext relatif au résultat de l'Offre Début de la période de stabilisation éventuelle Signature du Contrat de Garantie
25 octobre 2010	Début des négociations des actions de la Société sous la forme de promesses d'actions (jusqu'au 27 octobre inclus)
27 octobre 2010	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
28 octobre 2010	Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris
19 novembre 2010	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l'Offre

Voir paragraphe 8 « Dépenses liées à l'Offre » de la présente note d'opération.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 13 octobre 2010 et prendra fin le 21 octobre 2010 à 17 heures (heure de Paris) tant pour les souscriptions aux guichets que pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de

commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant l'acquisition d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre de souscription, à ne pas passer d'ordres de souscription sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre de souscription portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres de souscription multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre de souscription pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de souscription de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre de souscription correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 21 octobre 2010 à 17 heures (heure de Paris).

Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 200 actions ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordre A ne pourra émettre qu'un seul ordre A; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;

- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres A seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à NYSE Euronext les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par NYSE Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous ou en cas de modification du nombre d'actions offertes (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 22 octobre 2010, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 13 octobre et prendra fin le 21 octobre 2010 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté aux États-Unis d'Amérique).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre et le co-Chef de File au plus tard le 21 octobre 2010 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre ou du co-Chef de File ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 21 octobre 2010 à 17 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 22 octobre 2010, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre et que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non émission du certificat du dépositaire, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient annulées et devraient être dénouées de façon rétroactive. Plus précisément :

- l'OPO et le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ; et
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison serait annulé de façon rétroactive et devrait être dénoué, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles

Le prix de souscription des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordre au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 27 octobre 2010.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par NYSE Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 22 octobre 2010 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 27 octobre 2010.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le troisième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 22 octobre 2010, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors des États-Unis d'Amérique ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ou l'offre ou la vente ou l'achat des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer

des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération et le Document de Base n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « *Securities Act* »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Document de Base, la présente note d'opération, le résumé, le Prospectus et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive 2003/71/CE, dite « Directive Prospectus » (autres que la France) à l'exception des offres réalisées dans ces États membres (a) auprès des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers, ou à défaut, des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ; (b) auprès des personnes morales remplissant au moins deux des trois conditions suivantes : (i) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice ; (ii) un bilan social supérieur à 43 000 000 d'euros, et (iii) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 000 000 d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la société, ou (c) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, la notion d'« offre au public d'actions de la Société » dans chacun des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions qui seront offertes, de manière à permettre à un investisseur d'acquérir ou de souscrire ces actions. La notion d'« offre au public » d'actions recouvre également, pour les besoins de la présente restriction, toute transposition de cette notion en droit national par un des États membres de l'Espace Économique Européen.

5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « *FSMA* ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant

dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Chaque Établissement Garant reconnaît et garantit :

- (a) qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du *FSMA* applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- (b) qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) reçue par lui et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du *FSMA* ne s'applique pas à la Société.

5.2.1.2.4 Restrictions concernant l'Italie

Le Prospectus n'a pas été enregistré auprès de ou autorisé par la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (« **CONSOB** ») conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation italienne relative aux valeurs mobilières. Les Actions Nouvelles ne seront pas offertes, cédées ou remises, directement ou indirectement, en Italie, dans le cadre d'une offre au public de produits financiers tels que définis à l'article 1, paragraphe 1 lettre t) du Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « **Loi sur les Services Financiers** »). En conséquence, les Actions Nouvelles pourront uniquement être offertes, cédées ou remises en Italie :

- (a) à des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*) tels que définis à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et par l'article 34-ter(1)(b) du Règlement n° 11971 du 14 mai 1999 de la CONSOB, tel que modifié (le « **Règlement CONSOB** ») ; ou
- (b) dans les conditions prévues par une exemption applicable aux règles régissant les offres au public, conformément à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'article 34-ter du Règlement CONSOB.

De plus, et sous réserve de ce qui précède, toute offre, cession ou remise des Actions Nouvelles en Italie ou toute distribution en Italie d'exemplaires du Prospectus ou de tout autre document relatif aux Actions Nouvelles dans les conditions visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus devra également être réalisée :

- (i) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n° 385 du 1^{er} septembre 1993 (la « **Loi Bancaire** ») et au règlement CONSOB n° 16190 du 29 octobre 2007, tels que modifiés ;
- (ii) en conformité avec l'article 129 de la Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de valeurs mobilières en Italie ; et
- (iii) en conformité avec toute réglementation concernant les valeurs mobilières, la fiscalité et le contrôle des changes et toute autre loi et réglementation applicable, notamment toute autre condition, limitation et restriction qui pourrait être imposée, le cas échéant, par les autorités italiennes.

Le Prospectus, tout autre document relatif aux Actions Nouvelles et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisés que par leurs destinataires originaux. Les personnes résidant ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux de ces documents ne doivent pas se fonder sur ces documents ou sur leur contenu. Toute personne acquérant des Actions Nouvelles dans le cadre l'Offre assume l'entière responsabilité de s'assurer que l'Offre ou la revente des Actions Nouvelles qu'il a acquises dans le cadre de l'Offre a été réalisée en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

L'article 100-bis de la Loi sur les Services Financiers limite les possibilités de transférer les Actions Nouvelles en Italie dans le cas où le placement des Actions Nouvelles serait effectué uniquement auprès d'investisseurs qualifiés et où ces Actions Nouvelles seraient par la suite systématiquement revendues, à tout moment au cours des 12 mois suivant ce placement, à des investisseurs non-qualifiés sur le marché secondaire. Dans un tel cas, si aucun prospectus conforme à la Directive Prospectus n'a été publié, les acquéreurs d'Actions Nouvelles ayant agi en dehors du cours normal de leur activité ou de leur profession seraient en droit, sous certaines conditions, de déclarer de tels achats nuls et de demander des dommages et intérêts aux personnes autorisées dans les locaux desquelles elles auraient acquis les Actions Nouvelles, à moins qu'une exemption prévue par la Loi sur les Services Financiers ne s'applique.

5.2.1.2.5 Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les Actions Nouvelles, ne pourront être offertes, vendues ou acquises au Canada, en Australie ou au Japon.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %

Le fonds Sofinnova Capital V géré par Sofinnova Partners, actionnaire de la Société, s'est engagé à placer des ordres pour un total de 4,4 millions d'euros, soit 19,4 % du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation). Ces ordres ont vocation à être servis intégralement étant précisé que ce montant pourrait être réduit et limité au nombre d'actions nécessaires pour que l'ensemble des souscriptions recueillies dans le cadre de l'introduction représente la totalité du nombre des Actions Offertes, hors Clause d'Extension et Option de Surallocation.

Plusieurs fonds d'investissement gérés par Crédit Agricole Private Equity, actionnaires de la Société, se sont engagés à placer des ordres, pour un total de 3,6 millions d'euros, soit 15,8 % du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation). Ces ordres ont vocation à être servis intégralement.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres d'achat seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres d'achat seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

5.2.5 *Clause d'extension*

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'actions offertes d'un maximum de 15 %, soit un maximum de 284 090 actions supplémentaires, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix prévue le 22 octobre 2010 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis de NYSE Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6 *Option de Surallocation*

La Société consentira au Chef de File et Teneur de Livre pour le compte des Etablissements Garants une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, après éventuel exercice de la Clause d'Extension, soit au maximum 326 704 actions (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 19 novembre 2010.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext Paris.

5.3 **Fixation du prix**

5.3.1 *Méthode de fixation du prix*

5.3.1.1 Prix des Actions Nouvelles

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 22 octobre 2010, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 10,80 euros et 13,20 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération. Cette information est

donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

5.3.1.2 Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

Comparables boursiers

A titre purement indicatif, des comparables boursiers sont présentés ci-dessous. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération.

La présentation de comparables boursiers a généralement pour objet de comparer les multiples d'une société à ceux de sociétés cotées de son secteur présentant des profils d'activités, de marchés sous-jacents et de taille proches de ceux de la société concernée.

A titre purement indicatif, des multiples boursiers de chiffres d'affaires, d'EBE et de résultat d'exploitation des intervenants dans le secteur des stents sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ces intervenants présentent peu de similitudes avec le profil de STENTYS en termes de capitalisation boursière ou de diversification de leur portefeuille produits. En conséquence, le tableau ci-dessous présente également les multiples d'un échantillon de sociétés intervenants dans le domaine des accessoires médicaux d'intervention cardiovasculaires.

<u>Société</u>	<u>Capitalisation</u> <u>en M€</u>	<u>EV/CA</u> <u>2010E</u>	<u>EV/CA</u> <u>2011E</u>	<u>EV/EBITDA</u> <u>2010E</u>	<u>EV/EBITDA</u> <u>2011E</u>	<u>EV/EBIT</u> <u>2010E</u>	<u>EV/EBIT</u> <u>2011E</u>
<u>Intervenants sur marché du stent</u>							
Abbott Laboratories	58 507.87	3.10x	2.70x	10.40x	8.90x	13.30x	11.80x
Biosensors International	595.86	6.90x	5.20x	36.50x	21.20x	45.50x	25.30x
Boston Scientific Corporation	6 674.08	1.80x	1.90x	6.60x	8.10x	10.90x	14.90x
Johnson & Johnson	125 005.89	2.70x	2.70x	8.50x	8.30x	9.90x	9.80x
Medtronic	25 926.7	2.70x	2.70x	7.30x	7.30x	8.40x	8.40x
St. Jude Medical	9 343.37	3.10x	2.80x	10.30x	9.00x	12.10x	10.60x
Volcano	902.71	5.00x	3.90x	NM	46.20x	NM	150.20x
Moyenne	32 422.35	3.61x	3.13x	13.27x	15.57x	16.68x	33.00x
Médiane	9 343.37	3.10x	2.70x	9.40x	8.90x	11.50x	11.80x
+ Haut	125 005.89	6.90x	5.20x	36.50x	46.20x	45.50x	150.20x
+Bas	595.86	1.80x	1.90x	6.60x	7.30x	8.40x	8.40x
<u>Secteur Cardiovasculaire</u>							
AGA Medical Holdings	522.8	4.70x	4.20x	19.40x	18.20x	52.30x	37.50x
Endologix	172.89	4.10x	3.40x	NM	-	NM	NM
Spectranetics Corporation	125.27	1.30x	1.30x	NM	11.70x	NM	NM
Vascular Solutions	149.71	2.80x	2.40x	19.60x	12.70x	22.60x	15.60x
Merit Medical Systems	322.03	1.70x	1.50x	9.50x	9.00x	12.90x	12.90x
LeMaitre Vascular	77.19	1.60x	1.50x	-	-	24.00x	13.00x
Heartware International	665.76	-	15.50x	-	NM	-	NM
Moyenne	290.81	2.70x	4.26x	16.17x	12.90x	27.95x	19.75x
Médiane	172.89	2.25x	2.40x	19.40x	12.20x	23.30x	14.30x
+ Haut	665.76	4.70x	15.50x	19.60x	18.20x	52.30x	37.50x
+Bas	77.19	1.30x	1.30x	9.50x	9.00x	12.90x	12.90x

Source : Capital IQ au 08/10/10

Il est précisé que ces multiples ne peuvent pas s'appliquer à STENTYS à ce stade de développement, dans la mesure où STENTYS ne réalise à ce jour qu'un chiffre d'affaires non significatif.

Flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque du Groupe en prenant en compte ses perspectives de développement à moyen-long terme. Les résultats obtenus par la mise en œuvre de

cette méthode par la Société sur la base de ses hypothèses et objectifs (tels que décrits au paragraphe 12 du Document de Base et dans le communiqué diffusé par la Société et repris au paragraphe 11.1 de la présente note d'opération) restent cohérents avec la fourchette indicative de prix retenue.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 22 octobre 2010, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes.

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par NYSE Euronext le 22 octobre 2010 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis de NYSE Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact

significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis de NYSE Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 22 octobre 2010, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

- Le nombre d'Actions Nouvelles pourrait également être modifié et les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables, sauf si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis de NYSE Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont émises en vertu des dix-septième et dix-neuvième résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 26 août 2010 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente note d'opération).

5.3.4 Disparité de prix

Au cours des douze derniers mois, et hormis le regroupement par 3 des actions de la Société (précédé d'une réduction de capital afin d'ajuster le nombre d'actions composant le capital social de la Société) approuvé par l'assemblée générale à caractère mixte réunie le 26 août 2010, la seule modification du capital a résulté du remboursement en capital, le 10 juillet 2010, d'un emprunt obligataire remboursable en actions émis en juin

2009 dans le cadre d'un placement privé. Après prise en compte du regroupement par 3 des actions de la Société rappelé ci-dessus, les conditions de ce remboursement font ressortir un prix par action égal à 4,13 €.

310 000 bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ont par ailleurs été attribués par la Société au cours des douze derniers mois, donnant droit à la souscription d'un total de 103 330 actions au prix de 4,133 euros par action (post regroupement d'actions par 3 décidé par l'assemblée générale du 26 août 2010). Les caractéristiques de ces bons sont plus amplement décrites au paragraphe 21.1.4 du Document de Base et à la section 11.2 de la présente note d'opération.

5.4 Placement et Garantie

5.4.1 Coordonnées des Établissements Garants

Le Chef de File et Teneur de Livre est :

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
29, boulevard Haussmann
75009 Paris
France

Le Co-Chef de File est :

PIPERJAFFRAY
1 South Place
Londres EC2M 2RB
Royaume-Uni

5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes). Société Générale Securities Services émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet d'une garantie de placement par Société Générale en qualité de Chef de File et Teneur de Livre et PiperJaffray en qualité de co-Chef de File (les « Établissements Garants ») (le « Contrat de Garantie »). Les Établissements Garants, agissant non solidairement, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximal d'actions, à faire souscrire et faire payer, ou le cas échéant à souscrire et payer eux-mêmes, les actions au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

Le Contrat de Garantie devrait être signé le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 22 octobre 2010.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Établissements Garants, après consultation de la Société, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, prévue le 27 octobre 2010, dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitudes ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société, dans l'hypothèse où une des conditions suspensives n'était pas réalisée, en cas de changement défavorable significatif dans la situation de la Société et de sa Filiale ou en cas de survenance de certaines circonstances affectant la France ou les Etats-Unis (notamment, suspension ou limitation des négociations sur le marché Euronext Paris, sur le NASDAQ ou le New

York Stock Exchange, changement défavorable significatif affectant les marchés financiers, interruption des activités bancaires ou déclaration de guerre ou de l'état d'urgence) ou tout autre changement significatif de la situation financière, politique ou économique nationale ou internationale, pour autant que les Établissements Garants considèrent que ces circonstances rendent l'Offre irréalisable ou déconseillée.

En cas de résiliation ou de non signature du Contrat de Garantie, la Société diffuserait un communiqué de presse et informerait sans délai NYSE Euronext, qui publierait un avis. Le paragraphe 2.3 ci-dessus décrit les conséquences de la résiliation ou de la non-signature du Contrat de Garantie.

5.4.4 Engagements de conservation

Ces informations figurent à la section 7.3 de la présente note d'opération.

5.4.5 Dates de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Nouvelles

La signature du Contrat de Garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 22 octobre. Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 27 octobre 2010.

6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (Compartiment C).

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis de NYSE Euronext diffusé au plus tard le premier jour de négociation de ces actions, soit le 22 octobre 2010 selon le calendrier indicatif.

A compter du 25 octobre 2010 jusqu'à la date de règlement-livraison prévue le 27 octobre 2010 inclus, les négociations de ces actions interviendront dans les conditions de l'article L. 228-10 du Code de commerce, soit sous forme de promesses d'actions, sur une ligne de cotation unique intitulée « STENTYS – PROMESSES » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles. A compter du 28 octobre 2010, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « STENTYS ». Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 Place de cotation

À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

6.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

6.4 Contrat de liquidité

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 26 août 2010 a approuvé un programme de rachat d'actions de la Société d'une durée de 18 mois. La Société procédera à l'information du marché préalablement à la mise en œuvre de ce programme dans les conditions et selon les modalités fixées par les articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

6.5 Stabilisation

Aux termes du Contrat de Garantie mentionné au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, Société Générale (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation au nom et pour le compte de l'ensemble des Établissements Garants (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 19 novembre 2010 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

Le Chef de File et Teneur de Livre, agissant au nom et pour le compte des Établissements Garants, pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation), conformément à l'article 11 du Règlement Européen.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Non applicable

7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Non applicable

7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagement d'abstention

La Société s'engagera envers les Etablissements Garants à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions, d'obligations, ou d'autres valeurs mobilières, donnant, dans chacun des cas, droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'offre, sauf accord préalable écrit des Etablissements Garants notifié à la Société ; étant précisé que (i) l'émission des actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, dans la limite de 5 % du capital, et (iv) les actions de la Société émises au titre du paiement d'un dividende en actions sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

Engagement de conservation des principaux actionnaires financiers de la Société

Les fonds d'investissement gérés par Sofinnova Partners, Crédit Agricole Private Equity et Scottish Equity Partners, actionnaires de la Société, se sont chacun engagés envers Société Générale à ne pas, sans l'accord préalable de Société Générale, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, acquérir, transférer, céder ou promettre de céder, (i) 100% des actions STENTYS qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours suivant la date de première cotation des actions de la Société, et (ii) 50% des actions STENTYS qu'ils détiennent pendant 185 jours supplémentaires, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent ; étant précisé que :

(i) sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions STENTYS dans le cadre d'une offre publique visant les titres STENTYS, (b) toute opération portant sur des actions STENTYS souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions STENTYS, et (c) toute cession hors marché ou à un autre fond d'investissement géré par la même société de gestion, sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers Société Générale pour la durée restante de l'engagement de conservation ; et

(ii) lesdits fonds d'investissement se sont en outre engagés, pendant une période d'une période de 12 mois suivant la date de la première cotation des actions de la Société, à ne procéder à l'une quelconque des opérations susvisées à l'expiration de leur engagement de conservation que par l'intermédiaire de SG Securities, sauf accord contraire préalable de Société Générale.

Engagement de conservation des autres actionnaires et/ou titulaires de bons donnant accès au capital de la Société (dont les dirigeants)

Chacun des autres actionnaires et/ou titulaires de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ou de bons de souscription d'actions de la Société (à l'exception de deux personnes physiques n'ayant ni la qualité de salarié, ni celle de dirigeant de la Société) s'est engagé envers Société Générale à ne pas, sans l'accord préalable de Société Générale, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, acquérir, transférer, céder ou promettre de céder des actions STENTYS ou des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions STENTYS, ni à conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, jusqu'à l'expiration d'une période de 365 jours suivant la date de première cotation des Actions Offertes ; étant précisé que :

(i) sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions STENTYS dans le cadre d'une offre publique visant les titres STENTYS, (b) toute opération portant sur des actions STENTYS souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions STENTYS, et (c) toute cession hors marché, sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers Société Générale pour la durée restante de l'engagement de conservation ; et

(ii) lesdits actionnaires et/ou titulaires de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ou de bons de souscription d'actions de la Société se sont en outre engagés, pendant une période d'une période de 18 mois suivant la date de la première cotation des actions de la Société, à ne procéder à l'une quelconque des opérations susvisées à l'expiration de leur engagement de conservation que par l'intermédiaire de SG Securities, sauf accord contraire préalable de Société Générale.

Cet engagement a notamment été souscrit par Monsieur Gonzague Issenmann, directeur général de la Société, et Medical Device Investment, holding patrimoniale contrôlé par Monsieur Jacques Séguin, président du conseil d'administration de la Société.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Sur la base d'une émission de 1 893 939 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 12 euros par action), (i) le produit brut sera d'environ 22,7 millions d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), d'environ 26,1 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension) et d'environ 30,1 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et (ii) le produit net est estimé à environ 20,5 millions d'euros (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), à environ 23,8 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension) et à environ 27,5 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 1,1 millions d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 1,4 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Les frais à la charge de la Société dans le cadre de l'Offre sont estimés à 1,1 millions d'euros en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

9 DILUTION

9.1 Impact de l'Offre sur les capitaux propres consolidés de la Société

Sur la base des capitaux propres consolidés au 30 juin 2010 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à cette date, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 1 893 939 actions nouvelles à un prix de 12 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de prix), et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération de l'intermédiaire financier sur la prime d'émission,

l'impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société serait le suivant :

En euros	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	0,91	1,37
Après émission des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	3,50	3,48
Après émission des actions nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	4,12	4,01

(1) en supposant l'exercice de tous les BSA et de tous les BCE

9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'Offre

En %	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des actions nouvelles	1	0,81
Après émission des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,74	0,63
Après émission des actions nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,68	0,59

(1) en supposant l'exercice de tous les BSA et de tous les BCE

9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

Actionnaires	Détenition avant l'Offre		(1)		(2)	
	Nombre d'actions et des droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et des droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et des droits de vote	% du capital et des droits de vote
Medical Device Investment (*)	868,833	16.23%	868,833	11.99%	868,833	11.06%
Gonzague Issenmann	148,000	2.76%	148,000	2.04%	148,000	1.88%
Sofinnova	2,145,081	40.07%	2,511,747	34.66%	2,145,081	27.30%
SEP III (**)	1,209,658	22.59%	1,209,658	16.69%	1,209,658	15.39%
CA Private Equity	725,794	13.56%	1,025,794	14.15%	725,794	9.24%
Sous-total « Conseil d'administration »	5,097,366	95.21%	5,764,032	79.53%	5,097,366	64.86%
Mayo Foundation	50,000	0.93%	50,000	0.69%	50,000	0.64%
Actionnaires minoritaires	206,427	3.86%	206,427	2.85%	206,427	2.63%
Flottant	0	0.00%	1,227,273	16.93%	2,504,733	31.87%
TOTAL	5,353,793	100.00%	7,247,732	100.00%	7,858,526	100.00%

(*) Holding patrimonial contrôlé par Jacques Séguin, président du Conseil d'administration de la Société ;

(**) Les actions détenues par SEP III sont insérées dans le sous-total des actions détenues par les membres du Conseil d'administration même s'il est rappelé que c'est M. Brian Kerr (partenaire-associé de Scottish Equity Partners LLP société de gestion du fonds SEP III) en tant que personne physique qui est administrateur de la Société et non en tant que représentant permanent de Scottish Equity Partners LLP.

(1) en cas de souscription des actionnaires à hauteur de l'engagement maximum (Cf. § 5.2.2) hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation

(2) en l'absence de souscription des actionnaires après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11 MISE A JOUR DE L'INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

Informations complémentaires aux renseignements figurant dans le Document de Base

11.1 Evènements récents

Les évènements suivants sont intervenus depuis la date d'enregistrement du Document de Base et sont donc indiqués à titre de mise à jour.

Le 22 septembre 2010, la Société a annoncé les résultats positifs de l'étude clinique internationale APPOSITION II. Cette étude prospective internationale randomisée comparait le stent STENTYS auto-apposant aux stents conventionnels dominant le marché et a permis, pour la première fois, de quantifier la mal apposition du stent, qui est l'un des risques majeurs associés au traitement par stent conventionnel susceptible de provoquer un ré-infarctus chez le patient. L'étude Apposition II a été menée dans 6 pays en Europe, de décembre 2009 à juin 2010, auprès de 80 patients.

Les résultats de cette étude ont fait l'objet d'un communiqué diffusé par la Société dont les termes sont reproduits ci-dessous :

« Le stent auto-apposant STENTYS prouve sa supériorité par rapport au traitement conventionnel de l'Infarctus du Myocarde dans le cadre de l'étude clinique internationale Apposition II

Résultats cliniques majeurs

- *Après l'infarctus du myocarde, 28% des patients traités avec des stents conventionnels présentent une mal-apposition significative, source potentielle de complications médicales sévères*
- *Aucun patient traité dans les mêmes conditions avec le stent auto-apposant STENTYS ne présente de mal-apposition*

PARIS, le 22 septembre 2010, 15h – STENTYS, qui développe des stents innovants pour traiter l'infarctus du myocarde, annonce les résultats positifs de l'étude clinique internationale APPOSITION II.

Cette étude prospective internationale randomisée compare le stent STENTYS auto-apposant au stent conventionnel dominant le marché dans le traitement de patients souffrant d'un infarctus aigu du myocarde.

Cette étude est la toute première à quantifier l'un des risques majeurs liés au traitement conventionnel et responsable de récurrence de l'infarctus, à savoir la mal-apposition du stent. L'étude APPOSITION II a été menée auprès de 80 patients, dans 6 pays, de décembre 2009 à juin 2010.

L'étude a montré que, trois jours après l'infarctus, 28% des patients traités avec des stents conventionnels présentent une mal-apposition significative, c'est-à-dire que le stent n'est pas en contact avec la paroi de l'artère. La mal-apposition expose le patient à des complications potentiellement mortelles comme le bouchage de l'implant (thrombose intra-stent). Durant la même période, aucun des patients traités avec le stent STENTYS ne montre de mal-apposition. Les résultats de l'étude prouvent que le traitement par le stent STENTYS élimine la mal-apposition et qu'il est donc une solution plus sûre que les stents conventionnels.

Le stent développé par STENTYS représente en effet une innovation majeure par rapport aux stents conventionnels dans le traitement de la crise cardiaque : il est auto-apposant. C'est-à-dire qu'il se comporte, une fois implanté dans l'artère coronaire, comme un ressort : sa forme et son diamètre s'adaptent aux changements anatomiques des artères coronaires tout au long de la phase de récupération dans les jours qui suivent l'infarctus du myocarde. En restant en permanence accolé à la paroi de l'artère coronaire, le stent STENTYS évite donc la mal-apposition observée lors de l'implantation d'un stent conventionnel.

« Nous sommes très heureux d'avoir rempli avec succès le critère d'évaluation principal de l'étude Apposition II. Les stent STENTYS étaient tous parfaitement apposés alors qu'une mal-apposition grossière était observée dans plus d'un patient sur quatre traités avec des stents conventionnels. C'est un résultat très important puisque la mal-apposition est l'un des facteurs

clés menant à la thrombose intra-stent », commente l'investigateur principal, Stefan Verheye, M.D., Ph.D., Cardiologue interventionnel en chef à l'Institut cardiovasculaire de l'hôpital Middelheim à Anvers en Belgique.

« La preuve clinique est à présent irréfutable : la mal-apposition, qui est responsable de re-coagulation à l'intérieur du stent et d'une récurrence de l'infarctus après quelques semaines, peut être éliminée par l'utilisation d'un stent auto-apposant. C'est la première fois qu'une étude se penche sur ce problème, et les résultats de l'étude APPOSITION II seront très bien accueillis par les cardiologues du monde entier qui verront en STENTYS la solution à leur juste inquiétude», ajoute Gonzague Issenmann, directeur général et co-fondateur de STENTYS.

L'infarctus du myocarde affecte chaque année 100 000 personnes en France et 900 000 personnes aux Etats-Unis.

Les résultats complets de l'étude seront disponibles sur notre site internet le 27 septembre 2010. »

11.2 Titres donnant accès au capital

Un tableau de synthèse détaillant l'ensemble des titres donnant accès au capital de la Société est présenté au paragraphe 21.1.4 du Document de Base dans lequel il est également précisé que *« A compter du jour de la première cotation des titres STENTYS à la cote du marché d'EURONEXT PARIS, tous les titres donnant accès au capital seront exerçables, les conditions d'exercice existant jusqu'alors devenant caduques du fait de l'existence d'une clause d'accélération en cas de cotation sur un marché réglementé européen. Toutefois, toutes les actions pouvant résulter de l'exercice des instruments dilutifs existant et décrits précédemment seront soumises à un lock-up qui sera décrit dans la note d'opération à venir. »*

Sur seize (16) personnes titulaires de bons de souscription d'actions ou bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société dont les conditions d'exercice prévoyaient une clause d'accélération en cas d'introduction en bourse de la Société (les « **Bons** »), soit un total de 739 875 Bons donnant droit à la souscription d'un total de 246 620 actions en cas d'exercice accéléré :

- onze (11) d'entre elles ont depuis renoncé à la faculté d'accélération de leur droit qui découlerait de l'introduction en bourse de la Société, soit un total de 651 321 Bons donnant droit à la souscription de 217 103 actions.
- les cinq (5) autres personnes titulaires de Bons (dont un seul salarié en fonction), n'ayant pas renoncé à cette faculté d'accélération de leur droit qui découlerait de l'introduction en bourse de la Société, continuent de bénéficier de cette faculté d'accélération, soit un total de 88 554 Bons donnant droit à la souscription d'un total de 29 517 actions en cas d'exercice accéléré.

Cette démarche de renonciation s'inscrivant dans une logique de fidélisation et d'accompagnement de la Société sur le long terme, la Société envisage d'attribuer aux intéressés postérieurement à la première cotation de ses titres, sur la base des autorisations approuvées par l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 26 août 2010 au terme de ses vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-huitième résolutions (voir section 21.1.5 du Document de Base), un total de 183 330 options de souscription ou d'achat d'actions et/ou bons de souscription d'actions et/ou bons de souscription de parts de créateur d'entreprise supplémentaires, donnant chacun droit à la souscription d'une action de la Société. Les modalités d'exercice de ces options et bons et leur répartition seront définis par le conseil d'administration qui attribuera, le cas échéant, ces options et ces bons, conformément aux termes des autorisations susvisés. Leur prix d'exercice, en particulier, reposera sur la moyenne des cours des séances de bourse précédant leur attribution par le conseil d'administration. Cette attribution envisagée est sans préjudice de la faculté pour le conseil d'administration d'attribuer le cas échéant aux intéressés et/ou à d'autres salariés ou dirigeants existants ou futurs du Groupe d'autres options de souscription et/ou bons de souscription d'actions et/ou bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, ainsi que le cas échéant que des actions gratuites, dans la limite du plafond global de neuf cent mille (900.000) actions nouvelles de trois cents d'euro (0,03 €) de valeur nominale chacune défini par l'assemblée susvisée.

En conséquence, contrairement à ce qui est indiqué à la section 21.1.4 du document de base, les modalités d'exercice de chacun des plans indiqués dans le tableau ci-dessous telles que définies lors de leurs attributions

respectives et décrites ci-après resteront en vigueur pour les bénéficiaires des bons de souscription d'actions ou bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société ayant renoncé au bénéfice de la clause d'accélération mentionnée ci-dessus.

Informations détaillées sur les attributions de titres donnant accès au capital													
	BCE 09-2006	BCE 1 (08.07)	BSA (08.07)	BSA (03-08)	BSA (03-08)	BCE 3 (03-08)	BCE (06-2009)	BCE 2 (03-2008)	BCE 3 (03-08)	BSA 12 09	BCE 12 09	BCE 12 09	BCE 12 09
Date d'assemblée	29-sept-06	3-août-07	3-août-07	17-mars-08	17-mars-08	17-mars-08	16-juin-09	17-mars-08	17-mars-08	15-déc-09	15-déc-09	15-déc-09	15-déc-09
Date du conseil d'administration				26-juin-08	01-oct-08	01-oct-08		16-juin-09	24-juin-09	10-févr-10	10-févr-10	21-avr-10	13-juil-10
Nombre total de BCE / BSA attribués	1 533 499	60 000	90 000	100 000	155 000	100 000	700 000	600 000	100 000	50 000	95 000	25 000	140 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites (*)	511 166	20 000	30 000	33 332	46 666	33 333	233 333	200 000	33 333	16 666	31 665	8 333	46 666
dont le nombre total pouvant être souscrites													
par les mandataires sociaux:	511 166	0	0	0	40 000	0	233 333	600 000	0	0	0	0	
Jacques SEGUIN	440 253						199 904						
Gonzague ISSENMANN	70 913						33 429	200 000					
Mickael LESH					40 000								
Point de départ d'exercice des BCE / BSA	(1)	(2)	(3)	30-juin-08	31-oct-08	1-oct-08	16-juin-09	16-juin-09	24-juin-09	10-févr-10	10-févr-10	21-avr-10	17-mai-10
Date d'expiration des BCE/BSA	31-juil-16	3-août-17	3-août-17	25-juin-18	1-oct-18	1-oct-18	16-juin-19	16-juin-19	1-août-19	10-févr-20	10-févr-20	21-avr-20	13-juil-20
Prix de souscription	0,812 €	0,812 €	0,812 €	1,3778 €	1,3778 €	1,3778 €	1,3778 €	1,3778 €	1,3778 €	1,3778 €	718 €	1,3778 €	1,3778 €
Prix de souscription post regroupement	2,436 €	2,436 €	2,436 €	4,133 €	4,133 €	4,133 €	4,133 €	133 €	4,133 €	4,133 €	4,133 €	4,133 €	4,133 €
Modalités d'exercice	Réalisées	1./ réalisation d'objectifs 2./ obtention d'autorisations réglementaires	1./ conditions de présence 2./ obtention d'autorisations réglementaires	1./ conditions de présence	1./ conditions de présence ev/ou 2./ obtention d'autorisations réglementaires	1./ conditions de présence 2./ obtention des autorisations réglementaires	Réalisées	1./ obtention d'autorisations réglementaires 2./ réalisation d'objectifs	1./ conditions de présence 2./ obtention d'autorisations réglementaires 3./ réalisation d'objectifs	1./ conditions de présence	1./ conditions de présence 2./ obtention d'autorisations réglementaires 3./ réalisation d'objectifs	1./ conditions de présence 2./ obtention d'autorisations réglementaires 3./ réalisation d'objectifs	1./ réalisation d'objectifs 2./ conditions de présence
Nombre d'actions souscrites au 1er octobre 2010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre cumulé de BCE / BSA annulés ou caducs	0	0	0	0	15 000	0	0	0	0	0	0	0	0
BCE / BSA restants au 1er octobre 2010	1 533 499	60 000	90 000	100 000	140 000	100 000	700 000	600 000	100 000	50 000	95 000	25 000	140 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 1er octobre 2010 (*)	511 166	20 000	30 000	33 332	46 666	33 333	233 333	200 000	33 333	16 666	31 665	8 333	46 666

(*) Les nombres d'actions indiqués ont été ajustés pour tenir compte du regroupement d'actions par 3 décidé par l'assemblée générale du 26 août 2010 alors qu'au moment de leurs attributions respectives, chaque BCE ou BSA donnait le droit de souscrire à 1 action

